

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964**PROJET DE LOI**

autorisant la ratification de l'Avenant signé à Paris, le 1^{er} juillet 1963, à la Convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant signé à Paris, le 1^{er} juillet 1963, à la Convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède, tendant

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 591, 887 et in-8° 163.

Sénat : 181 et 212 (1963-1964).

à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions, dont le texte est annexe à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
9 juin 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au numéro 591 (Assemblée Nationale, 2^e législature).